

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3512

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, aux groupes Axiade et Spirit, de parcelles de terrain nu situées avenue d'Oschatz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décisions en date des 15 décembre 2003 et 1er mars 2004, le Bureau a autorisé les sociétés Axiade et Keops (groupe Spirit) à déposer un permis de construire sur des tenements communautaires situés le long de l'avenue d'Oschatz à Vénissieux.

Aujourd'hui, les programmes de construction de ces deux sociétés sont établis et il convient de procéder à la cession des terrains. Spirit construit un programme de 52 logements pour une SHON de 4 856 mètres carrés. Axiade construit 19 logements PLUS CD pour une SHON de 1 830 mètres carrés.

La Communauté urbaine céderait 2 004 mètres carrés de terrain au prix de 56 € le mètre carré, soit 112 224 € à la société Axiade (ou toute société se substituant). Il s'agit de terrains de 1 694 mètres carrés et 310 mètres carrés à détacher de parcelles de plus grande étendue, cadastrées E 1962 et E 2246.

La Communauté urbaine céderait 4 248 mètres carrés de terrain au prix de 56 € le mètre carré, soit 237 888 € au groupe Spirit (ou toute société se substituant) constitués par des parcelles de terrain cadastrées sous le numéro 2351 de la section E, d'une surface de 521 mètres carrés et par des terrains de 3 015 mètres carrés et 712 mètres carrés à détacher de parcelles de plus grande étendue, cadastrées respectivement E 2366 et E 2350. Ces transactions sont admises par les services fiscaux ;

Vu lesdits compromis ;

DECIDE

1° - Approuve la cession aux groupes Axiade et Spirit ou à toute société se substituant de parcelles communautaires situées avenue d'Oschatz à Vénissieux, aux prix respectifs de 112 224 € et 237 888 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 350 112 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 350 112 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,